

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le lundi 29 juin, à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Astrid LAMOTTE, Maire

Présents : Mme Astrid LAMOTTE, M. Sébastien PONTY, M. Jean-Marc LUCE, M. Jean-Claude LECOMTE, Mme Dominique HERVIEU, Mme Nelly BABOIS, Mme Véronique BELVAL, Mme Christèle MILLION, M. Raymond GABRIEL, Mme Lucie GUICHARD, M. Sven ULRIKSON, M. Joël THOMAS, Mme Martine ANQUETIL et Mme Juliane GUÉLODÉ.

Absents excusés :

- Mme SERY qui a donné pouvoir à Mme BABOIS ;
- M. BUQUET qui a donné pouvoir à Mme LAMOTTE ;
- M. SARAIVA qui a donné pouvoir à M. PONTY ;
- Mme CASTEL qui a donné pouvoir à Mme GUICHARD ;
- M. ROGER qui a donné pouvoir à M. THOMAS

Secrétaire de séance : Monsieur LUCE

**Monsieur THOMAS, au nom des 4 élus de l'opposition, fait savoir qu'ils assisteront à la séance mais qu'ils ne prendront pas part aux votes.**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 JUIN 2020**

Le procès-verbal de la réunion du 2 juin 2020 est adopté à la majorité (15 pour et 4 conseillers présents n'ayant pas pris part au vote).

**FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) et ÉLECTION DES MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame LAMOTTE explique succinctement le rôle du CCAS. Elle expose que la moitié des membres du conseil d'administration est élue par le conseil municipal. L'autre moitié sera nommée par elle-même parmi des personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

En raison du renouvellement du conseil municipal il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration. Madame la maire propose que ce nombre soit de 8, dont 4 membres élus au sein du conseil municipal et 4 membres nommés par elle-même.

Après délibération, les 15 votants (4 conseillers présents n'ayant pas pris part au vote) décident de désigner 4 membres présents, comme membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Suite au vote à bulletins secrets, le conseil municipal, à la majorité (15 pour et 4 conseillers présents n'ayant pas pris part au vote) désigne comme membres du conseil d'administration du CCAS :

- Madame SERY Réjane
- Madame BABOIS Nelly
- Madame BELVAL Véronique
- Monsieur LECOMTE Jean-Claude.

## COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : PROPOSITION DES MEMBRES

Madame LAMOTTE fait savoir qu'il existe dans chaque commune une CCID. Il convient d'adresser à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) une liste de 32 contribuables. Ensuite, la DGFIP désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Le conseil municipal, à la majorité (15 pour et 4 conseillers présents n'ayant pas pris part au vote), propose les personnes suivantes :

- Monsieur PONTY Sébastien, Mme SERY Réjane, M. LUCE Jean-Marc, M. LECOMTE Jean-Claude, Mme HERVIEU Dominique, Mme BABOIS Nelly, M. BUQUET Germain, Mme BELVAL Véronique, M SARAIVA José, Mme MILLION Christelle, M. GABRIEL Raymond, Mme CASTEL Caroline, Mme GUICHARD Lucie, M. ULRIKSON Sven, M. THOMAS Joël, Mme ANQUETIL Martine, Mme GUÉLODÉ Juliane, M. ROGER Patrice, M. JOUEN Jean-Claude, M. SIMON Patrick, M. ADAM Gérard, M. LUCE Gérard, Mme BOURDAIS Marie-Claude, M. DELALANDRE Albert, M. LEVAVASSEUR Hubert, M. ANTUNES Anthony, M. BAILLET Alain, Mme MOAL Anne, Mme LECOINTRE Béatrice, M. POLET Henri-Jean, M. GERVASON Yannick et M. MIZZI Sébastien.

## COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES : DÉSIGNATION DES MEMBRES

Madame la Présidente de séance expose le rôle des membres de cette commission.

Suivant l'article L.19 (IV à VII) du code électoral, la commission de contrôle doit être composée de 5 conseillers municipaux dont 3 appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et 2 de la deuxième liste. Les 5 membres suppléants seront désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger au sein de la commission.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (15 pour et 4 conseillers présents n'ayant pas pris part au vote) désigne les personnes suivantes :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLÉANTS</b>
Mme BELVAL Véronique	M. BUQUET Germain
Mme HERVIEU Dominique	M. ULRIKSON Sven
M. GABRIEL Raymond	M. LECOMTE Jean-Claude
M. THOMAS Joël	M. ROGER Patrice
Mme GUÉLODÉ Juliane	Mme ANQUETIL Martine

## COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ÉLECTION DES MEMBRES

Selon les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants, doit comporter, en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Madame la maire propose la liste suivante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. SARAIVA José	M. PONTY Sébastien
M. BUQUET Germain	Mme HERVIEU Dominique
M. LUCE Jean-Marc	Mme BABOIS Nelly

Les conseillers municipaux de l'opposition ne présentent pas de liste.

Suite au vote à bulletins secrets, les membres titulaires et suppléants proposés par Madame LAMOTTE sont déclarés élus à la majorité (15 pour et 4 conseillers présents n'ayant pas pris part au vote).

## DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT FORÊT-BOIS

Par courrier en date du 18 mars 2020, l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie située à MONTMAIN demande la désignation d'un élu référent forêt-bois au sein du conseil municipal.

Le référent pourra :

- être accompagné sur l'ensembles des thématiques forestières,
- être informé et formé,
- échanger au sein d'un réseau régional,
- faire remonter les besoins et les préoccupations de sa collectivité.

Le conseil municipal, à la majorité (15 pour et 4 conseillers présents n'ayant pas pris part au vote) désigne comme élu référent forêt-bois Monsieur LUCE Jean-Marc.

## COURRIER DES PROFESSIONNELLES DES LOCAUX PARAMÉDICAUX

Madame la maire donne lecture du courrier des professionnelles des locaux médicaux par lequel elles demandent un geste sur leurs loyers de mai en raison de leurs baisses d'activités liées à la crise sanitaire du COVID19.

Madame LAMOTTE propose une réduction de 100€ sur les loyers de juillet 2020 pour les 4 locataires des locaux paramédicaux mais aussi, par souci d'équité, pour les locataires de la boulangerie et de la supérette.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (15 pour et 4 conseillers présents n'ayant pas pris part au vote), approuve la proposition de Madame le maire. Ainsi, les 6 locataires professionnels verront leurs loyers de juillet 2020 réduits de 100€.

## TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

Madame LAMOTTE rappelle les taux de l'an passé et propose de les reconduire en 2020.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (15 pour et 4 conseillers présents n'ayant pas pris part au vote) décide de ne rien changer cette année. Les taux pour 2020 seront donc les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 26.04%
- Taxe foncière sur le non bâti : 64.56%

Le produit de la taxe d'habitation sera compensé par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

## BUDGET PRIMITIF 2020

Madame HERVIEU présente le budget primitif 2020 étudié par la commission du budget le 22 juin.

Madame LAMOTTE remercie Madame HERVIEU pour sa présentation très explicite.

Elle ajoute que la provision du 6535 servira à financer une formation collective sur les fondamentaux du mandat. Formation qui, elle l'espère, sera suivie par tous les élus avant la fin de l'année.

Madame la Présidente de séance aborde les subventions allouées aux associations. Elle explique que cette année étant une année charnière compliquée, qu'il n'aurait pas été judicieux de modifier les attributions. Par contre, elle souhaite qu'en 2021, ce dossier soit étudié pour une remise à plat. Elle rappelle que toutes les associations bénéficient de la gratuité de la salle polyvalente un week-end par an et d'une mise à disposition de la salle pour les activités de la semaine.

Les subventions de 2020 seront versées aux associations sous réserve qu'elles déposent au secrétariat de mairie le dernier compte-rendu de leur assemblée générale, un bilan financier et un relevé d'identité bancaire.

Vu les excédents de clôture de l'exercice 2019,

Vu le produit fiscal attendu,

Vu les dotations et participations

Vu la délibération du 30 novembre 2019 portant sur les tarifs des locations et prestations pour 2020,

Vu les recettes attendues,

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (15 pour et 4 conseillers présents n'ayant pas pris part au vote) adopte le budget primitif de 2020 arrêté en équilibre à la somme de 3 516 858€ pour la section de fonctionnement et à 2 477 000€ pour celle d'investissement.

## ACQUISITIONS

Vu le budget primitif, le conseil municipal, décide d'acquérir une tondeuse autoportée professionnelle. Monsieur LUCE explique que suite aux démonstrations et en concertation avec les futurs utilisateurs, il propose de retenir la marque ISEKI pour ses performances et sa maniabilité.

Après comparaison des offres reçues en mairie, le conseil municipal, à la majorité (15 pour et 4 conseillers présents n'ayant pas pris part au vote) retient la proposition de l'entreprise DUCASTEL MOTOCULTURE de SAINTE MARIE DES CHAMPS pour le modèle ISEKI SF235 HD qui s'élève à

22 916.67€ HT soit 27 500€ TTC. La proposition de reprise de notre tracteur-tondeuse JOHN DEERE 455, dans l'état, à 2 000€ est également retenue.

La dépense sera imputée au chapitre 21 du budget et Madame la maire est autorisée à effectuer toutes les écritures budgétaires relatives à la reprise du JOHN DEERE.

### CENTRE DE LOISIRS DE JUILLET 2020 ET DES MERCREDIS À COMPTER DE SEPTEMBRE 2020

**ÉTÉ 2020 :** Suite aux légers assouplissements du protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs sans hébergement en date du 18 juin 2020, il est possible d'accueillir un autre groupe de 8 enfants âgés de 3 à 5 ans, encadré par un animateur.

Après délibération et sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire liée au COVID19, le conseil municipal, à la majorité (15 pour et 4 conseillers présents n'ayant pas pris part au vote) est favorable à l'ouverture, cet été, d'un 2<sup>ème</sup> groupe de 3 – 5 ans. Madame le maire est autorisée à recruter un animateur.

**LES MERCREDIS DU 2 SEPTEMBRE 2020 AU 30 JUIN 2021 :** La commission jeunesse propose :

- de reconduire l'accueil les mercredis pour l'année scolaire 2020/2021. 16 enfants de 3 à 5 ans et 24 de 6 à 12 ans, domiciliés uniquement à SAINTE MARGUERITE et ÉPINAY pourraient être accueillis ;

- de prévoir le personnel en fonction de l'effectif, dont Madame GILLON, animatrice, qui fera fonction de directrice, 2 animatrices sous contrat et en cas de besoin, une personne par emplois-services. Le ménage des locaux ne sera pas effectué par les animateurs ;

- de garder les mêmes horaires d'ouverture, soit de 8H à 18H avec un accueil échelonné le matin de 8H à 9H30 et un départ entre 17H et 18H ;

- de fixer le prix de la journée d'accueil à 12€ au lieu de 11.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (15 pour et 4 conseillers présents n'ayant pas pris part au vote) approuve les propositions de la commission et charge Madame LAMOTTE de signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de ce service.

Bien sûr, l'ouverture du centre les mercredis de l'année scolaire 2020/2021 pourra être modifiée à tout moment en fonction de l'évolution de la crise sanitaire actuelle.

Les dépenses et recettes liées au centre de loisirs sont prévues au budget de 2020.

### REPLACEMENT DE MADAME FAUCON

Par courrier en date du 26 mai 2020, Madame FAUCON informe qu'elle a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Il convient donc de la remplacer. Madame LAMOTTE expose qu'elle préfère recruter une personne en contrat à durée déterminée, titulaire d'une licence professionnelle métier des administrations et des collectivités territoriales.

Suite aux renseignements pris auprès du Centre de Gestion, Madame la maire fait savoir que l'article 3 i 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris.

En raison des tâches administratives à effectuer, Madame LAMOTTE propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (15 pour et 4 conseillers présents n'ayant pas pris part au vote) décide :

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial, pour effectuer des tâches administratives au secrétariat de mairie suite à l'accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 pour une durée maximale de 6 mois.

- de fixer la rémunération par référence à l'indice brut 365, indice majoré 338, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- d'imputer les dépenses liées à ce recrutement au chapitre 64 du budget de 2020.

L'annonce de recrutement sera déposée à POLE EMPLOI, mise sur le site internet de la commune et affichée aux panneaux de la mairie et de la Chapelle.

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Pour l'organisation des réunions, Madame LAMOTTE demande à ses collègues de donner leurs dates de congés au secrétariat.

Elle communique quelques dates de réunions, à savoir :

- le vendredi 10 juillet : réunion de conseil pour l'élection des délégués pour les élections sénatoriales du 27 septembre.2020 ;

- le lundi 27 juillet : commission générale ;

- le samedi 22 août : visite des bâtiments municipaux. Rendez-vous à 9H30 à la mairie ;

- le lundi 31 août : conseil municipal.

Madame BABOIS voudrait une présentation de tout le personnel communal.

Monsieur GABRIEL fait savoir qu'à plusieurs endroits, des administrés mettent des piquets ou des pierres sur les accotements. Il estime que c'est dangereux pour les véhicules et aussi pour les vélos et les scooters. Il souhaite savoir qui serait responsable en cas d'accrochage. Madame LAMOTTE va se renseigner auprès de la Métropole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H55.